

N°49

Juin 2014



Pour nous joindre

04 76 93 70 02

udai@wanadoo.fr

UDAI / URABA

63 route de Lyon

38140 APPRIEU

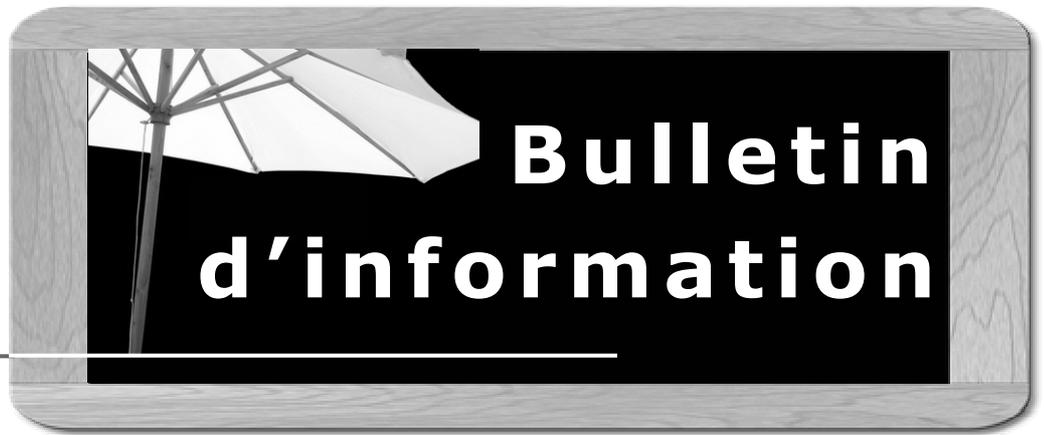
Site de la FFBA :

www.benevolat.org



le Coin
sép
Associations

*lecoindesassos.fr : annuaire et
manifestations des associations en
Rhône Alpes*



Editorial

UDAI, 20 ans !

Un peu d'histoire pour se mettre du baume au cœur.

20 ans ! L'âge de raison, due à la pratique et à l'expérience, et l'âge de l'enthousiasme par l'envie permanente qu'ont les dirigeants pour rencontrer, aider et soutenir les bénévoles.

Mais que de chemin parcouru depuis 20 ans.

L'UDAI, appelée alors UANI (Union des Associations du Nord Isère), est créée sous le coup de la colère de quelques dirigeants décidant de s'unir pour se défendre contre les rigueurs administratives qui menaçaient de paralyser le développement associatif. Albert VENET prenait la tête de la fronde, secondé en cela par Gérard JAYET, toujours présent au sein du CA.

Les connaissances des politiques du département, maires et autres, et les idées novatrices de l'un ainsi que la capacité de travail et la finesse d'analyse de l'autre permirent à l'UDAI un rapide développement.

Après une période de croissance rapide l'association s'affilia à la FFBA, fédération nationale, pour avoir une assise plus importante pour ses adhérents et une visibilité plus crédible pour les institutions départementales qui apprenaient alors à nous connaître.

La défense assurée par l'UDAI aux bénévoles pour des problèmes de buvettes comme la longue guerre qui l'a opposée à la SACEM pour régler de nombreux litiges ont largement contribué à renforcer sa crédibilité sur le territoire du département. D'où son ouverture en 1999 à toutes les associations du département et l'embauche d'une salariée.

Mais il fallait faire plus pour garder les adhérents et en attirer de nouveaux.

Ce nouvel élan fut apporté au début par des formations assurées alors par la

fédération. Mais très vite les dirigeants de l'UDAI s'estimèrent capables d'assumer ce type d'activité. La preuve en est que de nouvelles formations furent proposées aux bénévoles de nos associations.

Dans le même temps nous rencontrons nos adhérents pour les défendre, les soutenir, les aider, les former. La médiation prend de plus en plus d'importance dans le travail de l'UDAI.

La majorité des dirigeants de l'UDAI est issue d'un type d'activité dans son association, sport, culture ou autre. Et c'est l'amalgame de toutes ces connaissances variées qui fait sa richesse et sa capacité à répondre aux attentes de ses adhérents.

De même la rencontre régulière de dirigeants d'associations dont on soupçonnait l'activité sans en connaître vraiment le fonctionnement, est un pur émerveillement quand au fil de la discussion on apprend vraiment les actions qu'ils mènent et les moyens qu'ils emploient pour développer leurs activités. Quels trésors d'imagination et d'énergie font montre ces dirigeants motivés et amoureux de leur association.

Ce simple constat nous pousse à continuer notre travail pour des bénévoles qui le méritent vraiment.

Pour ne pas laisser retomber le soufflé UDAI nous devons encore aller de l'avant en faisant preuve d'imagination.

C'est pourquoi nous envisageons de créer un site Internet performant après celui dédié aux associations et aux particuliers.

Nous concluons cette page en vous souhaitant de bonnes vacances en espérant vous retrouver à la rentrée avec toujours autant d'enthousiasme.

Bonnes vacances à tous !

FERRER Jean-Louis
Coprésident UDAI

Zoom sur les éducateurs sportifs

→ Conditions d'exercice de la profession d'Éducateur Sportif

Pour enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération dans une activité physique ou sportive, l'Éducateur Sportif doit

- **être diplômé** (article L.212-1 du Code du Sport): posséder un titre de qualification inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- ne pas avoir fait l'objet d'une **condamnation** pour crime ou pour l'un des délits précisés à l'article L.212-9 du Code du Sport
- **déclarer son activité** à l'autorité administrative : Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu d'exercice.

→ Comment effectuer la déclaration

Pour se déclarer auprès de la DDCS de leur lieu d'exercice, l'éducateur sportif doit remplir le formulaire de « déclaration des personnes désirant enseigner, animer ou encadrer une ou des activités physiques ou sportives, ou entraîner ses pratiquants contre rémunération » (cerfa n°12699*01) et fournir les pièces justificatives requises.

Après examen de ce dossier et dans la mesure où il est complet et conforme, l'administration délivre **une carte professionnelle** d'éducateur sportif, valable pour cinq ans.

Cette carte est donc à renouveler tous les 5 ans; elle atteste que son détenteur satisfait aux obligations légales et précise les conditions d'exercice relatives à la qualification.

Une photocopie de cette carte professionnelle doit être affichée dans les locaux où exerce l'éducateur.

Enfin cette carte doit être présentée en cas de contrôle de l'administration ainsi que le certificat médical datant de moins d'un an.

→ Cas particuliers

Les ressortissants étrangers (article L.212-7 du Code du Sport)

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à

l'accord sur l'espace économique européen, qui sont qualifiés pour exercer légalement dans leur pays d'origine, peuvent exercer les fonctions d'Éducateur Sportif en France. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions auxquelles cet exercice est soumis.

Les bénévoles

le bénévolat est la situation dans laquelle une personne exerce une activité non rémunérée et librement choisie.

Ce qui veut dire que l'éducateur bénévole ne perçoit ni rémunération ni contrepartie matérielle, il peut cependant être remboursé de ses frais relatifs à son activités (déplacement...).

Concernant la qualification, le bénévole n'a pas d'obligation légale de qualification (sauf exigence de certaines fédérations), le code du sport imposant une obligation de qualification uniquement aux éducateurs rémunérés.

→ Et si l'éducateur sportif rémunéré n'est pas diplômé ?

Si le diplôme est obligatoire, les voies d'accès aux diplômes ont été diversifiées. Cette évolution est de nature à répondre en partie au déficit numérique constaté dans certaines disciplines sportives.

Aussi, les personnes capitalisant une expérience significative dans le domaine de l'encadrement d'une activité sportive peuvent recourir à la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette procédure permet en effet la reconnaissance des compétences acquises dans l'exercice d'une activité - qu'elle soit salariée, non salariée ou bénévole - pour l'obtention d'un diplôme, dont le contenu est en rapport direct avec cette activité.

Plus d'infos sur la VAE : <http://www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/La-Validation-des-acquis-de-l.html>



Inter son

Retransmission coupe du monde de football 2014

La Sacem a établi un tarif pour la retransmission sur écrans géants des matchs de la Coupe du monde de football 2014.

La Sacem vous propose un forfait simplifié de droits d'auteur de 110€ TTC, valable pour la période du 26 mai au 31 juillet 2014. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence officielle de la FIFA pour les projections publiques de cet événement dès lors qu'elles ne sont pas commerciales.

Un événement est considéré comme une « projection publique » s'il permet à une audience (qu'il s'agisse de membres du grand public ou autres) de visionner la retransmission de la compétition dans un lieu autre qu'un lieu de résidence privé. Une projection publique est considérée comme une « projection publique commerciale » si l'organisateur l'organise à des fins commerciales, comme par exemple lorsqu'un droit d'entrée - direct ou indirect - est perçu pour assister à la présentation de la diffusion ; et/ou lorsque des droits de sponsoring ou autres droits commerciaux d'association sont exploités en relation avec la projection publique ; et/ou si un avantage commercial est tiré de l'organisation de la projection publique de toute autre manière.

Les organisateurs doivent néanmoins se conformer au règlement spécifique de la FIFA qui prévoit que le match ne doit pas être diffusé en différé ni en rediffusion, doit être diffusé intégralement et sans altération ni modification, coupure ou modification de l'image, qu'aucun élément commercial ou sponsor ne doit être masqué ...

Est interdite la politisation de la projection avec un candidat à une élection et / ou un parti politique.

L'évènement doit être couvert par une assurance en responsabilité civile.

Vous devez demander une autorisation à la chaîne de télévision diffuseur des matches

Déduction fiscale des frais des bénévoles

Le remboursement des frais de voiture, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Il est de **0,306** € par kilomètre parcouru pour les véhicules automobiles et de 0,119 € par kilomètre pour les vélomoteurs, scooters et motos.

Pour compléter ce sujet, la Cour Administrative d'Appel de Paris rappelle dans sa décision du 18 février 2014 que la production, par un bénévole, d'une attestation sur l'honneur dans laquelle il justifie la réalité des frais qu'il renonce à se faire rembourser pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat est insuffisante pour justifier de la réalité de ces frais.

En effet, l'attestation sur l'honneur n'est pas une des pièces justificatives, telles que mentionnées à l'article 200 5° du CGI qui permet d'attester du montant des frais ainsi que de leur date. Cette attestation de renonciation est à remettre à l'association qui, en échange, lui délivrera un reçu cerfa n° 11580*3

Source : www.interieur.gov



Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être faite avant ou après l'assemblée générale ordinaire (AGO).

Si elle est faite avant cela signifie que l'AGO suivante devra fonctionner selon les statuts modifiés par l'AGE.

Si l'association désire mettre en place un nouveau mode de gestion il sera plus judicieux de procéder d'abord à l'AGE avant l'AGO

Source : AME n°157

Les chiffres-cles

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à **9.53 € bruts**, soit **1445,38 € bruts** par mois pour un salarié à 35 heures.

Décret n°2013-1190 du 19 décembre 2013, JO du 20 .

PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

En vigueur au 1er janvier 2014, le plafond de la Sécurité sociale est passé à **3 129 €** par mois. Pour l'année entière, ce plafond sera de **37 548 €**

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt (instr. du 2 mars 2012 BOI 5 B-11-12)

Véhicule	Montant
Automobile	0,306 €
Véломoteur, scoote	0,119 €

Coût des publications :

- Forfait déclaration de création : 44 €
 - Forfait modification : 31 €
- Attention ces forfaits n'incluent plus l'envoi automatique du journal officiel.



Les petites nouvelles de l'UDAI

Le site lecoindesassos.fr fonctionne depuis le 15 janvier 2014. N'hésitez pas à nous faire vos remarques et vos besoin afin d'améliorer cet outil.

De plus, certains d'entre vous n'ont, apparemment pas reçu les identifiants par mail.

- Vous pouvez tout de même accéder à votre espace soit :
- en créant à nouveau votre association (si elle est référencée le site vous demandera si c'est la votre)
 - soit en cliquant sur mot de passe égaré, l'identifiant étant l'adresse mail enregistré à l'UDAI.

Ce site est ouvert à toutes les associations, alors n'hésitez pas à en parler autour de vous !

Vous avez également la possibilité d'afficher une petite annonce, un reportage ou un communiqué de presse. Pour cela cliquez sur :



Formations gratuites 2ème semestre 2014

TYPE	LIEU	DATE	HEURE
PRESIDENT/SECRETAIRE	COUR ET BUIS	13/09/14	9h/12h
TRESORIER	LA FORTERESSE	27/09/14	9h/12h
LES BUVETTES ASSOCIATIVES	ST VICTOR DE CESSIEU	04/10/14	9h/12h
ORGANISATION DES MANIFESTATIONS	MOISSIEU SUR DOLON	18/10/14	9h/12h
TRESORIER	APPRIEU	22/11/14	9h/12h
PRESIDENT/SECRATAIRE	LA BATIE DIVISIN	29/11/14	9h/12h

Inscriptions **obligatoires** au 04 76 93 70 02 ou udai@wanadoo.fr